



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-394

Du 24 juin 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Prolongation arrêté municipal de circulation et stationnement Déploiement fibre optique commune de GRUISSAN par SOTRANASA

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOTRANASA domiciliée 13 rue Maryse Bastie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS représentée par M. BERRY Gregory (06 19 37 66 39), en date du 24 juin 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement réseau FTTH (fibre optique) phase pose des câbles et raccordements pour la commune de GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur toute la commune de GRUISSAN, du mardi 14 juillet 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée sur différentes voies de circulation de la commune de GRUISSAN et les balisages nécessaires seront positionnés avant les travaux, du mardi 14 juillet 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus.

**ARTICLE II :** Le stationnement sera interdit sur différentes places de stationnement de la commune de GRUISSAN et les balisages nécessaires seront positionnés avant les travaux, du mardi 14 juillet 2020 au mardi 15 septembre 2020 inclus.

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 24 juin 2020  
Par délégation  
Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le..... 26 JUN 2020  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation 26 JUN 2020  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



26 JUN 2020 15 SEPT 2020  
Affichage du.....Au.....